

## LE CHIFFRE À LA UNE

# 2.01 %

Au 1er août 2022, le SMIC devrait de nouveau être mécaniquement augmenté de 2.01% sous l'effet de l'inflation, soit la 3ème augmentation depuis le début de l'année (0.9% en janvier et 2.65% en mai). Le SMIC passera ainsi de 8.58 € à 8.76 € nets de l'heure.



## L'INFO DE LA SEMAINE

### LES MESURES RH DU PROJET DE LOI POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

Le texte actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale sera probablement amendé avant son adoption définitive, mais nous pouvons déjà retenir qu'il propose :

- la création d'une prime de partage de la valeur (inspirée de la PEPA) d'un montant maximal de 6.000 € par salarié (plafond applicable si l'entreprise dispose d'un accord d'intéressement).

Jusqu'au 31 décembre 2023, elle sera exonérée de charges sociales et d'IR pour les salariés qui perçoivent moins de 3 SMIC/mois.

Au-delà de 3 SMIC, la prime restera exonérée de charges sociales mais soumise à CSG/CRDS, IR et forfait social.

A partir du 1er janvier 2024, les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC bénéficieront du même régime que les autres salariés (exonération de cotisations sociales mais application de la CSG/CRDS, du forfait social et de l'I.R)

- le développement de l'intéressement avec la possibilité dans les entreprises < 50 salariés dépourvues de CSE de mettre en place unilatéralement un dispositif d'intéressement lorsque la Branche n'en prévoit pas.

A noter également, la possibilité de conclure des accords d'intéressement pour une durée portée à 5 ans et la simplification des procédures de contrôle des accords déposés.



## LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

- En cas de perte d'un marché de nettoyage, l'article 7.1 de la CCN des entreprises de propreté et services sur le transfert conventionnel des contrats de travail des salariés affectés à ce marché est inapplicable lorsque les locaux concernés par la prestation sont déplacés et ce même si les nouveaux locaux sont situés au sein du même bâtiment. Il s'agissait ici d'un salon de l'aéroport de Roissy déplacé dans une autre partie du site (*Cass. Soc., 29 juin 2022, n°20-17.021*)

- DELIVEROO a été condamnée par la Cour d'appel dans le cadre d'une action en requalification en contrat de travail d'un livreur à vélo, principalement en raison : du port obligatoire d'un uniforme, de l'envoi récurrent de SMS pour donner des instructions au livreur, des messages d'alerte reçus suite à des refus de course et des zones géographiques de prestation imposées par la plateforme (*CA Paris 6 juillet 2022, n°20/01914*)

- Lorsqu'un salarié soutient avoir été victime de harcèlement moral il dispose d'un délai de 5 ans pour agir. Dès lors que son action est exercée dans ce délai, il peut faire valoir devant le Juge des faits de harcèlement, quelle que soit la date de leur commission. En l'espèce, le salarié avait saisi le Juge en 2016 et évoquait des faits remontant jusqu'en 2005 (*Cass. Soc 29 juin 2022, n°21-13.959*).



## L'ACTU DU CAB'



En attendant de recevoir le miel produit par les ruches parrainées par le cabinet, Voxius Avocats a reçu de nouvelles photos d'une de ses ruches. L'occasion d'annoncer qu'une visite du rucher situé en Ile de France sera proposée aux clients du cabinet qui souhaitent en savoir plus sur la vie des abeilles !

